



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail a adopté les textes suivants lors de sa séance plénière du 22 octobre 2024 :

### **Mise en œuvre d'un accord du secteur de l'intérim**

Un accord sectoriel conclu le 26 juin 2024 au sein de la Commission paritaire n° 322 pour le travail intérimaire prévoit notamment de supprimer la condition d'ancienneté au niveau de l'utilisateur pour l'octroi d'une indemnité complémentaire en cas de maladie ou d'accident de droit commun. Comme souhaité par cet accord sectoriel, la condition d'ancienneté au niveau de l'utilisateur est à présent également supprimée au sein de la convention collective de travail n° 47 ter.

Corrélativement, le Conseil a adopté l'avis n° 2.432. Celui-ci concerne un autre point de l'accord sectoriel précité portant sur la suppression de la déclaration d'intention.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).